

# Demande d'Attestation d'Accueil

## Pièces à fournir

### 1/ Le demandeur:

Le demandeur doit se présenter personnellement

Il doit fournir les pièces justificatives suivantes :

☞ Identité : CNI ,Passeport ,carte de séjour pour les étrangers hors UE

☞ Logement : Titre de propriété ou bail locatif + Factures EDF ,France TELECOM, SAUR .....

☞ Ressources : Avis d'imposition + fiches de paie

Les demandes présentées par des sous-locataires dépourvus de bail locatif ou des occupants sans titre sont irrecevables.

Le logement doit être à usage d'habitation (ni commercial , ni industriel)

### 2/ L'hébergé

Le séjour ne doit pas excéder 3 mois

La période indiquée sur l'attestation d'accueil doit strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.

Si l'attestation est demandée pour un ou des enfants mineurs non accompagnés par les parents , il faut produire une attestation émanant du détenteur de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que l'identité de la personne à laquelle ils en confient la garde temporaire qui doit obligatoirement être celle du demandeur.

Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que le conjoint et les enfants mineurs de moins de- 18 ans de l'étranger accueilli. Sinon une attestation par personne et donc autant de timbres que de demandes

☞ Fournir : Copie du passeport + justificatif de domicile de l'hébergé

### 3/Perception d'un timbre fiscal de 30€

Chaque demande donne lieu à la perception d'un **timbre fiscal** de 30€ à apposer à l'emplacement prévu sur le formulaire et oblitéré par le cachet de la Mairie.

### 4/Engagement de l'hébergeant à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger

Le demandeur s'engage à prendre en charge ,au cas où l'étranger accueilli n'y pourvoirait pas , les frais de séjour en France de celui-ci .Ces frais sont limités au montant journalier du SMIC, multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire national.

### 5/Assurance médicale souscrite par l'hébergeant ou l'hébergé

L'attestation d'assurance médicale de l'hébergé doit être souscrite auprès d'un opérateur d'assurance agréé et doit couvrir , à hauteur d'un montant minimum fixé à 30000€ ,l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières , y compris d'aide sociale , susceptibles d'être engagées pendant toutes la durée du séjour en France .

Ce document n'est pas obligatoire pour la délivrance de l'attestation d'accueil (pour le visa seulement) cependant le demandeur doit être interrogé sur son intention de s'acquitter de cette obligation ou de laisser l'hébergé souscrire lui-même l'assurance .(rubrique à compléter sur la demande)